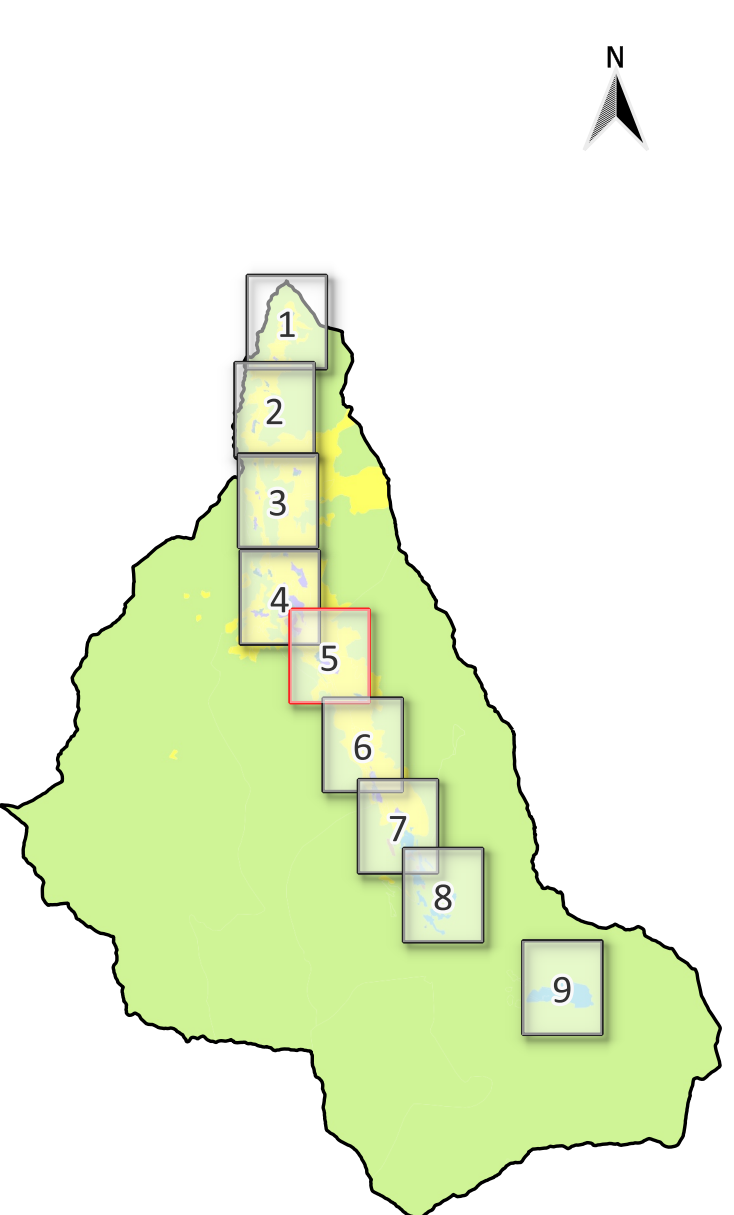


0 100 200 m

ÉCHELLE  
1:2 500

Saint-Marcel | Les Granges

5



0 5 10 km

Commune déléguée de  
**SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE**  
Département de la Savoie

**Plan Local d'Urbanisme**



Zonage PLU	Prescriptions
<ul style="list-style-type: none"> <li>Limite de zones</li> <li>Agricole</li> <li>A Urbaniser</li> <li>Naturelle</li> <li>Urban (A)</li> <li>Urban (C)</li> <li>Urban (D)</li> <li>Urban (E)</li> <li>Urban (G)</li> <li>Urban (S)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Chalets d'alpage</li> <li>Lacs de faible importance (L122-12)</li> <li>Emplacements réservés (L151-41)</li> <li>Zones humide (L122-23 R.121-4-5')</li> <li>Arrêté préfectoral de protection de biotope</li> <li>Périmètre d'application PPRNP</li> <li>Périmètres de protection immédiats et rapprochés de captages AEP</li> <li>Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (L151-6)</li> <li>Secteur de mixité sociale</li> <li>Restaurant d'altitude</li> </ul>
Cadastre	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Bâti</li> <li>Parcelle cadastrale</li> </ul>	

Signification des noms de zones	Zones Agricoles	Zones Naturelles
<b>Zones Urbaines</b> UA : zone d'habitat ancien UA-1 : zone d'habitat ancien réservée au développement touristique UD-1 : zone d'extension en continuité des villages UD-1 : zone d'extension en continuité des villages réservée au développement touristique UE : zone d'équipements publics et collectifs UG : zone urbaine des Grangerais USM : zone urbanisée correspondant à la station des Menuires USM : zone urbanisée correspondant à la station des Menuires réservée au développement touristique USVAIT : zone urbanisée correspondant à la station de Val Thorens UZ : zone artisanale de stockage et d'entreposage des Menuires <b>Zones A Urbaniser</b> 1AU (a,b,c,r,g,p,h,j,k) : zone à urbaniser localisées en continuité des villages <b>Indice "Y" : zone à risque fort, inconstructible (PPRNP)</b> Indice "Y*" : zone incluant une règle de mixité sociale Indice "Y**" : zone autorisant les exhaussements et affouillements sous conditions	<b>Zones Agricoles</b> A : zone agricole AP : zone agricole protégée correspondant aux zones agricoles stratégiques du SCOT Tarentaise-Vanoise AS : zone agricole support du domaine skiable en hiver ASF : zone agricole en dehors du domaine skiable gravitairement accessible destinée à la pratique du ski de fond en hiver AG : zone agricole correspondant à l'emprise du golf de Saint-Martin-de-Belleville ASG : zone agricole support du domaine skiable en hiver et correspondant à l'emprise du Golf APS : zone agricole protégée support du domaine skiable en hiver APSF : zone agricole protégée destinée à la pratique du ski de fond en hiver ASGF : zone agricole correspondant à l'emprise du golf de Saint Martin et destinée à la pratique du ski de fond en hiver	<b>Zones Naturelles</b> N : zone naturelle NS : zone naturelle support du domaine skiable en hiver NSF : zone naturelle en dehors du domaine skiable gravitairement accessible destinées à la pratique du ski de fond en hiver NSC : zone naturelle correspondant à une aire de camping aux Menuires N-ent : zone naturelle qui correspond à la zone naturelle préservée de la Vallée des encombres, le Vallon du Lou et les rives du torrent des Encombres au droit du village de Villarenger NSM : zone naturelle ou sont autorisés les terrains pour la pratique de sports de loisirs motorisés NSCimeC : zone naturelle comprise dans le domaine skiable encadrant le développement du sommet de la Cime de Caron NSDI : zone naturelle autorisant les exhaussements et affouillements sous conditions